

## LES MIGRATIONS EN TUNISIE APRÈS LE 14 JANVIER 2011

Rapport de synthèse d'un colloque international organisé à Tunis les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2012

Abdesslem Ben Hamida et Riadh Ben Khalifa

Centre d'information et d'études sur les migrations internationales | « Migrations Société »

2012/5 N° 143 | pages 195 à 216

ISSN 0995-7367

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2012-5-page-195.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Centre d'information et d'études sur les migrations internationales.

© Centre d'information et d'études sur les migrations internationales. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



## LES MIGRATIONS EN TUNISIE APRÈS LE 14 JANVIER 2011

### Rapport de synthèse d'un colloque international organisé à Tunis les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2012

Abdeslem BEN HAMIDA \*

Riadh BEN KHALIFA \*\*

Le mouvement associatif — représenté par le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux<sup>1</sup> et l'Institut des études appliquées en humanités de Tunis<sup>2</sup> (Université de Tunis) — a rassemblé ses compétences afin de s'attaquer à un sujet d'une brûlante actualité, autour duquel il a mobilisé des chercheurs appartenant à différentes disciplines des sciences humaines et sociales, mais aussi des acteurs de terrain aux profils divers : humanitaires, avocats, magistrats, photographes, etc., dans un colloque tenu à Tunis les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2012 qui avait pour titre *Les migrations en Tunisie après le 14 janvier 2011*. La rencontre, soutenue par la Fondation Friedrich-Ebert, l'Institut arabe des droits de l'homme et l'Institut français de Tunisie, a été ouverte par le ministre de la Culture<sup>3</sup>, Mehdi Mabrouk, spécialiste de *el-harga*<sup>4</sup>, par le secrétaire d'État chargé de l'Immigration et des Tunisiens à l'étranger, Houcine Jaziri, et par le président de l'Université de Tunis, Hmaied Ben Aziza.

\* Professeur d'histoire contemporaine, Université de Tunis. Contact : abdeslembenhamida@yahoo.fr

\*\* Maître-assistant en histoire contemporaine, Université de Tunis. Contact : ben.khalifa.riadh@gmail.com

1. [www.ftdes.com](http://www.ftdes.com)

2. <http://www.iseaht.rnu.tn/>

3. Cf. MABROUK, Mehdi, *Voiles et sels : culture et organisation de la migration clandestine en Tunisie*, Carthage : Éd. Sahar, 2010, 276 p.

4. Littéralement, le mot *Harga* signifie en arabe "brûler". Au sens propre, cette expression est utilisée pour désigner la traversée irrégulière de la Méditerranée dans le sens Sud-Nord. Voir ARAB, Chadia, "Le '*hragué*' ou comment les Marocains brûlent les frontières", *Hommes & Migrations*, n° 1266, mars-avril 2007, pp. 82-94 (cf. p. 87) ; LABDELAOUI, Hocine " 'Harga' ou la forme actuelle de l'émigration irrégulière des Algériens", [http://cadmus.eu.eu/bitstream/handle/1814/11215/CARIM\\_ASN\\_2009\\_18.pdf;jsessionid=C63511A36B20AF729EB23C05528F47F2?sequence=1](http://cadmus.eu.eu/bitstream/handle/1814/11215/CARIM_ASN_2009_18.pdf;jsessionid=C63511A36B20AF729EB23C05528F47F2?sequence=1) ; MABROUK, Mehdi, " *El Harikoun* : pour une approche sociologique du milieu social des immigrés clandestins et de leur imaginaire", *Revue Tunisienne de Sciences Sociales*, n° 125, 2003, pp. 15-49.

Le fruit de cette collaboration entre intervenants appartenant aux deux rives de la Méditerranée — 20 communications — traduit une diversité d'approches et permet d'en savoir plus sur des migrations pour lesquelles nous disposons dorénavant d'un corpus de données qui ne manque pas de consistance. Le colloque a été largement couvert par les médias, ce qui a permis de placer la question migratoire tunisienne au cœur de l'actualité, par ailleurs l'un des objectifs recherchés par les organisateurs.

## **Première séance : traverser les frontières**

D'emblée, le premier axe, *Traverser les frontières*, présage de l'ampleur des difficultés auxquelles on est confronté lorsqu'il s'agit de l'étude de la migration irrégulière<sup>5</sup>. Les multiples problèmes d'ordre méthodologique, d'accès à l'information et d'enquête de terrain sont soulignés. Walid Ben Chikh Arbi explique que nous sommes face à un processus de traversée des frontières du droit, où s'enchevêtrent droits nationaux et droit international. En effet, la situation politique en Tunisie et en Libye bouleverse la logique de criminalisation de la traversée irrégulière de la Méditerranée. De ce fait, il faut replacer la migration dans son contexte juridique, mais aussi politique. Il a été rappelé que l'essentiel du processus migratoire "clandestin" se situe en dehors du champ de visibilité de l'observateur, la non-reconnaissance des individus dans leur droit, dans leur compétence professionnelle, dans leur qualité intrinsèque, l'envie de vivre une aventure dans un autre lieu étant les principales causes du départ. Bien évidemment la traversée massive est facilitée par un contexte politique de crise et par une déstabilisation des services de surveillance de la frontière.

---

5. En vertu de l'article 4 de la loi n° 1968-0007 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie, l'étranger qui entre sur le territoire tunisien ou qui le quitte doit emprunter l'un des postes-frontières déterminés par arrêté du secrétaire d'État à l'Intérieur. La loi n° 1975-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage (art. 35) punit le Tunisien qui quitte le territoire tunisien ou y entre sans être muni d'un document de voyage officiel d'un emprisonnement allant de 15 jours à six mois et d'une amende allant de 30 à 120 dinars ou de l'une des deux peines seulement, et prévoit la possibilité de doubler la sanction en cas de récidive. La loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 1975-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage renforce les mesures de police et durcit les sanctions. Sur ce sujet, voir BEN ACHOUR, Souhayma, "Le cadre juridique des migrations irrégulières en droit tunisien", *Annales de Sciences juridiques*, 2008, pp 105-134 ; BEN CHEÏKH, Farah ; CHEKIR, Hafidha, "La migration irrégulière dans le contexte tunisien", San Domenico de Fiesole : European University Institute - CARIM, *Notes d'analyse et de synthèse*, 2008/64, 9 p., [http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/10109/CARIM\\_AS%26N\\_2008\\_64.pdf?sequence=1](http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/10109/CARIM_AS%26N_2008_64.pdf?sequence=1)

Sur différents plans, ce cadre juridique répressif porte atteinte aux droits de l'homme.

Piero Galloro relève « les paradoxes de la clandestinité » dans un contexte politique, économique, social, juridique et mental très complexe. Il démontre que, dans le cas de la clandestinité, il y a perte du droit d'apparition dans l'espace public et invisibilisation de ceux qui sont partis pour fuir une situation qui ne tenait pas compte de leurs qualités. Un premier paradoxe apparaît, puisque le migrant est par définition également sans lieu de par sa mobilité, voire déplacé dans le sens spatial et également symbolique. Mais dans le cas du "clandestin", en accédant au territoire du pays d'accueil, il devient un non-être social dans la mesure où il cherche à ne pas être vu pour éviter d'être expulsé et entre par conséquent dans un monde de l'entre-deux, du non-lieu sans topos, donc atopique. Il est condamné à n'être ni un citoyen ni un étranger puisqu'il s'est "brûlé" dans son pays d'origine pour éviter qu'on ne le retrouve. Un second paradoxe découle de ce désir de devenir invisible volontairement et provoque en retour l'invisibilité du "clandestin". Les invisibles sont recréés par la perception collective.

Parler de ceux qui, sans avoir les documents requis, tentent de partir de Tunisie pour atteindre l'Europe suppose une définition des termes afin de distinguer les exilés, les migrants, de ceux qui sont sans papiers, donc illégaux selon les lois du pays d'accueil et que le sens commun appelle les "clandestins". Certains sont arrêtés dès qu'ils débarquent en Italie et font l'objet de mesures de refoulement et d'expulsion. Giulia Breda présente les résultats d'une enquête de terrain réalisée entre septembre et octobre 2011 dans les villes de Zarzis, El Hamma, Sfax (Sidi Mansour), Jendouba et Ghardimaou. Grâce à des entretiens avec une trentaine de "rapatriés" et à une lecture attentive de la législation italienne et des accords de réadmission, elle a mis au jour le non-respect des droits des immigrés.

La concrétisation d'une mesure d'expulsion requiert une procédure d'identification complexe qui nécessite la collaboration en Italie des autorités diplomatiques et consulaires tunisiennes. Dans le cas des migrants arrivés à Lampedusa après le 14 janvier 2011, une autre forme d'éloignement a été utilisée : le "refoulement différé", qui se distingue du refoulement direct à la frontière parce qu'il prévoit l'admission temporaire du migrant sur le territoire pour des raisons de mesures d'urgence. Donc, l'administration italienne a pu opter, selon les circonstances, pour l'une ou l'autre de ces deux mesures (l'expulsion ou le refoulement). Le "refoulement différé" peut par exemple être mis en œuvre sans aucune présentation devant le juge, ce qui n'est pas le cas pour la mesure d'expulsion. Pendant les interviews il n'a pas été

facile de déterminer la mesure appliquée, car la plupart des migrants n'ont bénéficié ni d'une assistance juridique appropriée ni d'une traduction des documents qu'ils ont signés. Les migrants irréguliers, complètement désarmés au niveau juridique, se trouvent à la merci de l'administration. Après le retour forcé dans le pays d'origine, les refoulés ou les expulsés se retrouvent dans une situation matérielle et psychologique très difficile.

Une étude sociologique des témoignages montre que les "rapatriés" qui ne travaillaient pas avant d'émigrer ne trouvent toujours pas d'emploi, et que presque tous ceux qui travaillaient occasionnellement deviennent chômeurs. Les amis qui les soutenaient les traitent de *harraga* sur le ton de la dérision, à cause de l'échec de leur projet migratoire. Mais la plus grande humiliation subie après le retour dans leur pays d'origine c'est de se trouver dans l'incapacité de rembourser les dettes contractées.

Beatrice Pini, pour sa part, relève un autre aspect du "rapatriement forcé" de ces migrants "irréguliers" en Tunisie. Il s'agit de la discrimination liée à l'application de l'accord conclu le 5 avril 2011 entre le ministre italien de l'Intérieur, Roberto Maroni, et le ministre *ad interim* tunisien Habib Essid selon lequel l'Italie délivrera un permis de séjour temporaire à tous les Tunisiens arrivés avant cette date ; en échange, la Tunisie acceptera le rapatriement des Tunisiens qui débarquent en Italie après cette date. Ces derniers sont pénalisés par un traitement très restrictif de leur demande. Les migrants irréguliers, arrivés en Italie principalement pour des raisons économiques, ne peuvent être considérés comme des réfugiés ni selon la convention de Genève ni aux termes de la législation italienne.

Le traitement des dossiers des migrants irréguliers en provenance de Tunisie a par ailleurs mis à l'épreuve le Pacte européen sur l'immigration et l'asile adopté par les Vingt-Sept en 2008. En effet, les autorités italiennes ont accordé des permis de séjour temporaires en espérant que les immigrés rejoignent leurs familles dans d'autres pays européens, notamment en France et en Allemagne. À la suite de cette manœuvre politique italienne, le président français Nicolas Sarkozy a même tenté de fermer la frontière aux Tunisiens auxquels l'Italie avait délivré des titres de séjour provisoires. En outre, cette politique a eu pour conséquence immédiate le durcissement des conditions de séjour des immigrés tunisiens, notamment dans la région de Vintimille.

## Deuxième séance : figures de “clandestins”

Les remous et les sentiments contradictoires que l'immigration irrégulière suscite, allant de la compassion à la peur de l'invasion, permettent de disposer de données assez riches pour aborder la représentation du migrant. Cette documentation composée principalement d'archives audiovisuelles et d'articles de presse a fourni des cadres de référence aux intervenants de la deuxième séance intitulée *Figures de “clandestins”*. Riadh Ben Khalifa présente la perception des “clandestins”, de la “clandestinité” et des problématiques qui en découlent de février 2011 à décembre 2012, et ce à partir de la lecture de quatre journaux de la presse écrite tunisienne : *Echaab*, *El Maoukef*, *Essabeh* et *Echourouk*. Une analyse de forme a ainsi permis de mettre en relief les déséquilibres de traitement dans ces différents journaux. Dans les deux premiers, le sujet était presque absent. En revanche, dans *Essabeh* et *Echourouk* il était relativement couvert. Pour ces deux quotidiens, la période allant de février à avril 2011 illustre l'apogée de l'intérêt porté à l'immigration irrégulière. La moitié des articles d'*Essabeh* et les deux tiers de ceux d'*Echourouk* ont été publiés pendant ces trois mois. Cela s'explique par l'accélération de *el-harga* pendant cette période, par l'intensification de la crise libyenne qui a poussé vers la Tunisie des flux massifs de réfugiés et par l'accroissement des flux irréguliers vers l'Europe, nourris par des immigrés venus de Libye.

Les motifs de *el-harga* sont mis en exergue grâce aux interviews avec les migrants et leurs familles ainsi qu'aux témoignages d'acteurs de terrain. La misère, la pauvreté, le chômage, les perspectives sombres et le manque de confiance dans le nouveau pouvoir tunisien sont les principales causes de *el-harga*. Le rêve d'une vie meilleure et le fantasme de l'eldorado européen motivent encore plus les candidats à l'émigration, le contexte étant très favorable au cours des premiers mois qui ont suivi la révolution. En effet, la fièvre de *el-harga* s'explique par le manque de moyens de la police, après les dégâts subis pendant la révolution et qui ont pu atteindre les locaux et les équipements. Elle est liée également à la politique italienne qui a permis aux “clandestins” d'obtenir des titres de séjour provisoires, ce qui a stimulé le rêve des candidats au départ.

Les passeurs ne retiennent pas beaucoup l'attention des journaux. On ne parle d'eux que pour souligner leur responsabilité dans les drames ou éventuellement pour rappeler leur rôle dans l'accroissement des flux migratoires. En revanche, il est souligné que ce trafic est lucratif, même si certains “clandestins” ont réussi à se faire embarquer gratuitement ou à

payer une somme dérisoire. Le coût de la traversée a baissé avec l'intensification des flux, probablement à cause de la concurrence entre passeurs et du relâchement de la surveillance des frontières tunisiennes. Un point particulièrement traité par la presse a été celui des drames et l'émotion des familles, car les accidents touchent l'opinion publique, mobilisent les associations et offrent une matière journalistique très émouvante. La question des disparus a pris une place de plus en plus importante, parce que les corps intermédiaires se sont mobilisés pour faire pression sur les autorités. Les photos des disparus étaient publiées sur des pages entières et les enquêtes auprès des familles et des acteurs de terrain s'étaient multipliées, ce qui a concouru à dramatiser davantage la situation.

Certains portraits de migrants irréguliers, brossés à travers des angles variés, ne manquent pas de minutie. La présence à Vintimille et à Paris du photographe Giacomo Francesco Lombardi lui a permis d'en savoir plus sur la souffrance des migrants. Son exposé sur la vie quotidienne des migrants irréguliers tunisiens en Italie et en France a mis en exergue le vécu et l'intimité de ces derniers. Le photographe s'est intéressé au sujet lors d'un passage en avril 2011 à Vintimille où il a observé la présence massive d'immigrés tunisiens empêchés de pénétrer en France. Il a alors décidé de revenir sur place pour capter des instants représentatifs de leur quotidien. Cette vague migratoire était pour Lombardi une représentation parfaite du paradoxe d'une Europe qui fonde son existence, entre autres, sur les droits de l'homme et les libertés individuelles, mais qui se permet de piétiner ces valeurs sur son propre territoire quand il s'agit d'étrangers. Le reportage, qui a duré environ deux semaines, a permis au photographe de traduire l'émotion et la souffrance ressenties par les migrants tunisiens. Le fruit de ce travail a été publié par les quotidiens *L'Unità* et *Terra* ainsi que par le magazine en ligne *Frontierenews*.

La souffrance des migrants tunisiens était sous les yeux de tout le monde, mais elle semblait de plus en plus invisible aux habitants de Vintimille. Ceux qui n'arrivaient pas à trouver une place dans le centre d'accueil de la Croix-Rouge ont dû dormir à la belle étoile ou dans les couloirs de la gare ferroviaire, où les conditions d'hygiène étaient inhumaines. Le rejet par la population complique encore plus la situation des migrants, l'Union des commerçants de Vintimille ayant même lancé une pétition pour exiger la fermeture du centre d'accueil et l'expulsion des immigrés tunisiens arrivés récemment, car l'image de la ville était affectée par la présence de ces « *indésirables* ». Voulant réaffirmer

l'humanité de ces immigrés tunisiens, le photographe a poursuivi son travail en juin à Paris, une de leurs destinations préférées. Il les a photographiés dans un petit parc proche de la porte de La Villette où, abandonnés, oubliés, ils semblaient désormais avoir perdu l'espoir, car l'Europe refusait de régulariser leur situation.

La fermeté européenne est de surcroît relayée par certains discours médiatiques qui criminalisent les migrants irréguliers et qui affirment que la protection des frontières est une nécessité, notamment en temps de "crise". Évaluant entre catastrophe annoncée et nécessité d'adopter des mesures urgentes, les médias utilisent différentes techniques pour souligner la "gravité" de l'« invasion humaine ». Julien Gaertner s'est intéressé au journal télévisé de TF1, qui est celui qui enregistre la plus forte audience, et au traitement réservé au printemps 2011 à l'« affaire des migrants tunisiens » dont le théâtre était l'axe Lampedusa-Vintimille-Menton-Nice. Son corpus repose sur une vingtaine de sujets diffusés entre le 14 février et le 4 mai 2011, date à laquelle Bruxelles accède à la demande de Paris de procéder à des aménagements du "système Schengen". Dans ces reportages, la répétition de certaines images, de discours et de personnages autour de la frontière franco-italienne avait interpellé Julien Gaertner.

Il constate que, dans l'affaire des migrants tunisiens à la frontière franco-italienne, le récit proposé par la télévision met en scène l'idée de nation. Filmer la frontière, filmer en contre-plongée l'autorité et en plongée le supposé "clandestin", faire appel au souvenir de la souveraineté nationale, utiliser des éléments de langage tels que « chez nous » nous renvoie à la problématique de la "communauté imaginée", à un retour à une identité protégée, défendue par une frontière remise au goût du jour dans une dialectique "nationaliste". Autrement dit, le journal télévisé semble assigner son spectateur à un espace national clairement délimité ; derrière cette affaire des migrants tunisiens se lit aussi une certaine ambiguïté quant au rôle assigné aux médias dans la définition des identités. Enfin, en arrière-plan de ce "feuilleton d'information" sur la réinvention de la frontière franco-italienne, se dévoile une autre forme de frontière bien plus informelle et malléable : celle qui sépare l'information de sa mise en fiction.

L'immigration est un thème qui est constamment réinvesti pour se trouver au cœur de l'actualité. Autrement dit, cette thématique permet aux hommes politiques de prendre la parole, de relancer un débat, en l'articulant à une multiplicité de problèmes — chômage, banlieue, école, islam — supposés avoir une portée sécuritaire. La communication

de Philippe Poutignat aborde particulièrement la question des enjeux discursifs liés à la constitution d'un référent social lorsque s'y articule un débat public, le corpus étant des transcriptions de débats parlementaires.

La "migration illégale" ou "clandestine", ou encore "irrégulière" tient une place centrale dans les justifications des politiques migratoires des pays riches et plus spécifiquement de l'Union européenne. À défaut d'une définition univoque, le "migrant illégal" convoque, à la lumière des mesures effectivement mises en place, un imaginaire : il est, avec le passeur, la figure majeure des "crises migratoires" liées elles-mêmes à la "maritimisation" croissante de l'immigration. L'arrivée de migrants tunisiens à Lampedusa, début 2011, puis leurs mouvements vers la France et en France ont ainsi été qualifiés de "crise migratoire". En parler c'est également s'inscrire dans une arène dialogique où il n'y a pas consensus et dans laquelle se trouvent en position d'opposants les dénonciateurs de "pseudo-crisis migratoires". Cette dénonciation, formulée *a priori* dans un registre politique, trouve cependant sa pertinence vis-à-vis d'une audience moins représentée dans le personnel politique que chez les militants des associations de défense des migrants (qui, avec quelques experts, constituent l'essentiel de ceux qui réfutent la notion de "crise migratoire").

En rapprochant les processus de 2011 de ceux de 2006 qui concernaient la "crise migratoire des Canaries", on fait ressortir la manière dont la présentation de chiffres, selon des formats rhétoriques récurrents, est censée établir, comme un "fait", le caractère massif et exceptionnel de l'afflux d'émigrants. À cet usage s'ajoute celui de métaphores militaires ("invasion", "remparts"), maritimes (de la "vague migratoire" au "flux", à l'"afflux" et au "tsunami" humain) et enfin celle de la "digue" appliquée aux frontières. L'ensemble de ces énoncés est orienté vers la conclusion qu'il s'agit d'une situation non seulement problématique mais urgente. C'est justement la fonction discursive de l'énoncé d'une situation de "crise migratoire" de rendre pertinente, faute de comptabiliser les catastrophes annoncées, l'adoption de mesures à la fois répressives et humanitaires.

### **Troisième séance : zones d'ombre**

Pour ce qui est de l'étude des zones d'ombre, objet du troisième axe de la rencontre — au-delà du désarroi des familles qui transparaît à travers une question lancinante, « *Où sont nos enfants ?* » — des progrès notables ont été accomplis. Les enquêtes menées notamment

à Zarzis permettent de chiffrer la première vague de départs survenue après le 14 janvier 2011 qui aurait concerné 5 400 personnes de la région. D'autres spécificités peuvent également être identifiées, dont le fait que les passeurs ayant assuré la majorité des traversées étaient souvent des pêcheurs convertis provisoirement à cette pratique illégale. Toutefois, les "vagues" de départ qui ont suivi la première et qui s'étalent plus dans le temps semblent plus proches des "migrations clandestines" classiques, dont elles diffèrent seulement par l'ampleur et la médiatisation de la question des disparus.

Abderrahmene Hethili, président du Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux, association qui a embrassé la cause des familles de disparus, présente le fruit du travail de documentation qui a été réalisé : 84 % des disparus sont âgés de moins de 30 ans (dont 11 % entre 15 et 19 ans ; 36 % entre 20 et 24 ans, 37 % entre 25 et 29 ans) ; 55 % sont originaires de la région de Tunis et 19 % de celle de Sfax. L'analyse de la répartition spatiale montre que les émigrants disparus sont issus des quartiers populaires, alors que l'étude de la répartition socioprofessionnelle permet de constater que le plus gros contingent des migrants disparus est composé de prolétaires qui se répartissent entre chômeurs et actifs. En somme, il s'agit d'une émigration principalement masculine de jeunes issus des milieux défavorisés<sup>6</sup>. Abderrahmene Hethili rappelle que certains disparus étaient des blessés de la révolution. À ce propos, il a évoqué le cas d'un jeune qu'il a rencontré et dont l'embarquement a été financé par une partie du dédommagement qui lui avait été versé. La fièvre de *el-harga*, consécutive à la révolution tunisienne, n'a pas encore livré tous ses secrets. Notre rencontre a même débouché sur la délimitation de nouvelles zones d'ombre. Pourquoi la révolution n'a-t-elle pas nourri d'espérance dans un avenir proche ? Pourquoi cette présence significative de femmes, très limitée autrefois ? Le manque de moyens dont dispose la police tunisienne ne peut suffire à expliquer l'ampleur d'un phénomène qui concerne, en plus des Tunisiens, des *harraga* d'autres nationalités. La question qui occupe particulièrement l'opinion publique tunisienne est la suivante : les migrants disparus ont-ils débarqué sur les côtes italiennes ou ont-ils péri en mer ? L'avenir nous en dira plus sur leur sort.

---

6. Sur la place des femmes dans l'émigration, voir KASSAR, Hassène, "Femmes et migration. Prémices de l'émergence de nouvelles formes : premiers résultats de l'enquête réalisée auprès des étudiantes de la FSHST", in : OUSLATI, Abderrazek ; DUBUS, Gilles (coordonné par), *Regards sur les migrations tunisiennes*, Agadir : Éd. Sud contact, 2009, pp. 111-130.

Certains n'ont pas été secourus et même ont été abandonnés à une mort certaine. Nicanor Haon s'attaque au sujet à partir d'un angle particulier. Il présente l'arsenal législatif promulgué dans des pays européens et africains relatif à la non-assistance aux migrants. Ces lois sont mises en rapport avec les dispositions internationales applicables en mer ainsi qu'avec la décision de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les renvois depuis la haute mer. L'ensemble de ces textes juridiques est ensuite comparé aux situations pratiques d'assistance et de non-assistance aux migrants en mer dans le canal de Sicile.

### **Quatrième séance : assistance et secours**

Face à cette image un peu sombre, la quatrième séance du colloque porte sur *l'assistance et le secours* aux réfugiés dans le Sud tunisien, où les problèmes juridiques sont également ardues mais pour lesquels nous avons pu disposer d'informations assez précises grâce notamment à une collaboration plus diversifiée d'acteurs de terrain. Parmi les témoignages, celui du juge cantonal de Ben Guerdane, Mohammed Gammoudi, nous a permis d'en savoir plus sur le rôle de la justice dans le camp de Choucha<sup>7</sup>, laquelle intervient dans le domaine civil : donner à ceux dont les pièces d'identité sont périmées ou perdues des autorisations permettant de signer des procurations ou des contrats. Par ailleurs, le camp de Choucha, où s'entassent plus de 3 000 réfugiés, est le théâtre de certains délits. La justice joue de ce fait un rôle répressif. L'arrestation de certains délinquants a permis de maintenir la paix sociale, fragilisée par les mauvaises conditions de vie et l'incertitude sur l'avenir.

La présentation de l'intervention humanitaire du Croissant-Rouge en milieu urbain et dans les camps installés à la frontière libyenne constitue un apport précieux. Mongi Slim a rappelé que la population locale, la police aux frontières, l'armée, le Croissant-Rouge tunisien et la Protection civile tunisienne étaient les premiers pourvoyeurs d'aide humanitaire pour les réfugiés. Il a précisé ensuite les difficultés rencontrées pour faire démarrer les opérations de secours face à plus de 50 000 réfugiés qui dormaient en plein air à Ras Jedir et à des flux de 12 000 à 14 000 personnes qui franchissaient chaque jour la frontière tuniso-libyenne. Pour ce qui est de l'assistance accordée aux Libyens dans les différentes villes, les difficultés n'ont pas manqué, y compris celles d'ordre politique relatives aux prises de position au sujet de l'insurrection libyenne.

---

7. Sur ce sujet, voir la contribution de Hassan Boubakri et Swanie Potot dans le présent dossier, page 121.

Les problèmes d'approvisionnement, de stockage et de gestion de la pression migratoire sont soulignés aussi bien par Mongi Slim que par Houda Chalchoul, dont la communication porte sur l'action du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)<sup>8</sup>. Le camp de Choucha a été établi le 27 février 2011 avec une capacité initiale d'accueil de 10 000 personnes. Autour du 7 mars, le nombre de personnes accueillies atteint 17 000 (32 nationalités). À la fin février 2012, le chiffre baisse à 3 146 personnes dont 2 939 réfugiés et 207 demandeurs d'asile. Houda Chalchoul rappelle par ailleurs que, en 2011, 209 000 réfugiés ont été aidés dans les camps de Ras Jedir. Pour être efficace dans les opérations de secours un effort de coordination et d'adaptation était nécessaire.

Depuis l'installation du HCR, le 19 février 2011, dans le Sud tunisien, des mécanismes de coordination avec les autorités et la société civile ont été mis en place afin de partager les informations, définir les besoins, canaliser les flux et évacuer les réfugiés. Les bénévoles du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)<sup>9</sup> et du Croissant-Rouge tunisien ont été déployés pour contrôler les arrivées et identifier ceux qui avaient besoin de nourriture, d'un abri et de moyens de transport. Les réunions de coordination sur les questions spécifiques au camp de Choucha étaient présidées par le HCR. En outre, des groupes de travail sectoriels dirigés chacun par une agence bien déterminée selon son domaine d'expertise opéraient dans le camp. Houda Chalchoul rappelle enfin qu'une crise humanitaire a été évitée de justesse, et ce grâce à un dévouement sans faille des acteurs de terrain et à une mobilisation spontanée de la population tunisienne qui a fourni des aliments, des moyens de transport et des médicaments. Cet effort impressionnant a fait l'objet d'une étude.

Abdel Basset Ben Hassen, président de l'Institut arabe des droits de l'homme, présente les circonstances de la création de la commission de soutien aux efforts de secours dans les gouvernorats du Sud. Ses objectifs sont multiples : sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale aux difficultés des réfugiés et des organismes chargés de leur apporter de l'aide et organiser une campagne de collecte de vivres et de médicaments. Afin d'évaluer cet effort, la commission a lancé l'opération *Mansinech (Nous n'avons pas oublié)*. Grâce à une visite de terrain effectuée du 27 au 29 juillet 2011 par des militants asso-

---

8. [www.unhcr.org](http://www.unhcr.org)

9. <http://www.iom.int/jahia/jsp/index.jsp>

ciatifs, des figures locales des gouvernorats de Tataouine, de Médenine et de Kébili, ainsi que des représentants d'organismes internationaux de défense des droits de l'homme, nous disposons de données précises sur les secours apportés aux réfugiés.

Abdel Basset Ben Hassen présente les failles repérées dans le dispositif mis en place pour venir en aide aux réfugiés : manque d'approvisionnement, problèmes résultant de l'insécurité, contraintes administratives et modestie de l'aide fournie par les organismes internationaux. Il conclut toutefois à un bilan considéré comme positif sur l'état des secours, et ce grâce à la noblesse des valeurs du peuple tunisien, au sens civique des bénévoles et à la créativité des acteurs de terrain. Pour que leur action soit plus efficace et perdure, la commission a préparé un ensemble de recommandations. Tout en poursuivant la campagne médiatique, Abdel Basset Ben Hassen rappelle qu'il est de la responsabilité du gouvernement de soutenir exceptionnellement le secteur médical et paramédical, d'appuyer la société civile qui mène une action très énergique auprès des réfugiés, de subventionner les familles qui hébergent des réfugiés et de soutenir le développement local afin d'améliorer les conditions de vie générales d'une zone victime de la marginalisation.

## **Repenser les droits des migrants**

La situation des réfugiés en Tunisie et des Tunisiens à l'étranger avait conduit les organisateurs du colloque à programmer un atelier de travail, *Repenser les droits des migrants*.

L'état de la législation tunisienne en la matière et son interférence avec le droit international sont traités sous des angles différents. La richesse que constituent les immigrés pour les pays d'accueil est rappelée pour ne pas observer l'immigration seulement en tant que "problème". Rola Badran, de l'Organisation palestinienne pour les droits de l'homme (PHRO)<sup>10</sup>, revient sur la situation des 22 Palestiniens réfugiés à Choucha qui constituent des cas très complexes à résoudre.

Les réfugiés palestiniens enregistrés en Syrie, en Jordanie, au Liban, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sont placés sous le mandat

---

10. Palestinian Human Right Organization. Fondée en 1997 et enregistrée au Liban, PHRO est une association de défense des droits de l'homme indépendante qui œuvre à promouvoir, protéger et défendre les droits des réfugiés palestiniens au Liban. L'organisation effectue son travail à travers cinq programmes stratégiques : suivi et documentation sur les violations des droits humains, éducation aux droits humains, plaidoyer, dialogue et assistance juridique.

de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)<sup>11</sup>, qui leur fournit des services comprenant notamment l'éducation et la santé ainsi qu'une assistance sociale et des possibilités d'emploi au sein de l'agence. En dehors de ces cinq zones, les réfugiés palestiniens sont placés sous le mandat du HCR. Leur situation légale diffère ainsi profondément d'un pays d'accueil à un autre. À titre d'exemple, au Liban les réfugiés palestiniens n'ont ni le droit de travailler ni d'accéder à la propriété, tandis que leur liberté de circulation est soumise à des restrictions. Dans d'autres pays tels que la Syrie, les Palestiniens bénéficient de ces droits. Cependant, l'élément commun à tous les Palestiniens est leur situation d'apatridie étant donnée la non-reconnaissance de l'État palestinien par la communauté internationale. Depuis 1948, les enfants palestiniens naissent "refugiés", et d'ici peu il n'y aura plus de réfugiés palestiniens nés en Palestine.

L'absence d'une définition légale claire concernant les réfugiés palestiniens ainsi que les droits dont ils devraient jouir dans le pays où ils résident temporairement dans l'attente de leur retour se traduit par un important vide en matière de protection. Comparés aux autres réfugiés dans le monde, les réfugiés palestiniens placés sous le mandat de l'UNRWA sont ainsi moins bien protégés par le droit international. Il en résulte une situation de vulnérabilité qui a largement été exploitée par des acteurs étatiques et non étatiques utilisant et abusant des réfugiés palestiniens à des fins politiques. Par exemple, dans les années 1980, des Palestiniens ont été envoyés en Libye par Hafez el-Assad pour combattre au Tchad aux côtés des forces de Kadhafi. Quelques années plus tard, en réaction au soutien de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à l'invasion du Koweït par l'Irak, les autorités koweïtiennes ont expulsé la presque totalité des réfugiés palestiniens présents dans le pays. La récente crise libyenne apporte un autre exemple de la vulnérabilité et du manque de protection dont souffrent les Palestiniens.

La situation des réfugiés du camp de Choucha en Tunisie n'est pas déconnectée de ce contexte. Fuyant les violences qui ont éclaté en Libye courant 2011, 22 réfugiés palestiniens ont trouvé refuge dans ce camp. Originaires de Syrie, d'Irak, du Liban, d'Égypte ou encore de Cisjordanie, ils possèdent des documents d'identité différents et, pour la plupart, il s'agit de leur troisième ou quatrième exil. Ces réfugiés palestiniens demandent une réinstallation dans un pays non arabe dont ils pourraient acquérir la nationalité et où ils pourraient vivre dignement.

11. United Nations relief and works agency for Palestine refugees in the Near East, <http://www.unrwa.org>

Le HCR dispose de trois solutions pour les réfugiés dont il a la charge : le retour volontaire, l'intégration ou la réinstallation dans un pays tiers. Dans le cas particulier des réfugiés palestiniens, la première solution n'est pas envisageable étant donné l'inexistence d'un État palestinien. Pour les 22 réfugiés palestiniens du camp de Choucha, la réintégration dans le pays d'où ils proviennent ou la réinstallation dans un pays arabe ne leur assurerait ni le respect de leurs droits fondamentaux ni l'accès à la nationalité qu'ils revendiquent pour mener une existence digne et sûre. En effet, les États de la Ligue arabe sont liés par le protocole de Casablanca de 1965 qui, pour préserver l'identité du peuple palestinien et son droit au retour, veillent au maintien de leur statut de réfugié. Ainsi, pour les Palestiniens du camp de Choucha qui souhaitent acquérir une nationalité, la réinstallation dans un pays non arabe est la seule solution. Cependant, la Tunisie a accepté d'accueillir ces personnes et le HCR affirme que, en vertu de la procédure qu'il est tenu de suivre, il ne peut faire de demande d'accueil auprès d'autres pays puisqu'un État s'est déjà engagé à les accueillir. Refusant cette solution et affirmant qu'ils ne quitteront le camp que pour se réinstaller dans un pays où ils seront assurés de pouvoir bénéficier de l'ensemble de leurs droits, les 22 Palestiniens de Choucha se retrouvent ainsi dans un imbroglio non seulement juridique, mais aussi politique. Toujours irrésolu, ce cas soulève de nombreuses questions quant au rôle du HCR, de l'OLP et des États arabes, mais aussi sur les raisons qui ont pu pousser des Palestiniens à refuser de vivre dans un pays arabe. La spécificité des réfugiés palestiniens ne doit pas être prise comme prétexte pour ne pas respecter leurs droits fondamentaux. Au contraire, cette originalité requiert une attention particulière et constante de la part des différents acteurs concernés, y compris du HCR, afin de leur assurer une existence digne dans le respect des droits universels.

La question du refuge remet en lumière, pour les juristes et les défenseurs des droits de l'homme, notamment avec le "printemps arabe", une problématique particulière : celle du statut du migrant, pour certains des "réfugiés économiques". Selon un certain nombre d'activistes et d'analystes contredits par d'autres tout aussi attachés à la défense des droits de l'homme, les migrants irréguliers qui traversent la Méditerranée en quête d'une vie meilleure peuvent théoriquement prétendre au statut de réfugié. Or, d'après la convention de Genève de 1951, un réfugié est une personne qui fuit une persécution ou des craintes de persécution en raison de sa "race", de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques. Nadia Dhaouadi propose de pallier ce problème en adoptant l'extension du

principe de non-refoulement énoncé dans la convention de Genève. Elle avoue toutefois qu'il serait difficile, en l'état actuel du droit international public, de faire bénéficier les migrants irréguliers d'un mécanisme qui leur assure une protection contre les mesures administratives des pays d'accueil. C'est en approfondissant les recherches sur cette question que les juristes seront en mesure de trouver une solution à ce problème.

Maria De Donato présente le combat du Conseil italien pour les réfugiés (CIR) qui s'est investi dans la défense des droits des migrants irréguliers arrivés depuis la rive Sud de la Méditerranée après le 14 janvier 2011. Contrairement aux Tunisiens qui ont pu bénéficier d'une protection temporaire du gouvernement italien, grâce aux accords du 5 avril 2011, les migrants en provenance de Libye (arrivés directement ou transitant par la Tunisie) n'ont pas eu cette chance. Ils ont été obligés de faire une demande d'asile. Comme la procédure est très compliquée et que la majorité d'entre eux sont considérés comme ne remplissant pas les conditions requises, la réponse des autorités italiennes est souvent négative.

Les Tunisiens en question ont obtenu un permis de séjour de six mois avec droit au travail, et ceux qui n'avaient pas de pièce d'identité ont reçu un document de voyage. Cette protection temporaire a été renouvelée pour six mois. Sur 25 000 Tunisiens arrivés en Italie, 12 000 ont bénéficié de cette mesure, car les 13 000 autres avaient déjà quitté les centres d'accueil. 5 000 ont renouvelé leur permis de séjour, ce qui laisse penser que, parmi ceux qui ont obtenu un titre de séjour provisoire, 7 000 se sont rendus en France ou en Belgique.

Le CIR et d'autres organismes spécialisés dans le domaine de l'immigration et de l'asile<sup>12</sup> ont engagé une action pour que la protection temporaire soit reconnue aux migrants irréguliers en provenance de Libye. La vulnérabilité psychologique et physique, l'existence ou la non-existence de liens avec le pays d'origine, surtout pour ceux qui sont nés ou arrivés en bas âge en Libye, doivent être prises en considération dans la gestion du problème des migrants irréguliers, l'objectif principal du CIR étant de généraliser la protection temporaire aux migrants irréguliers et de leur faciliter un rapatriement volontaire en prévoyant un support socioéconomique de réintégration dans le pays d'origine.

---

12. Le Conseil italien pour les réfugiés fait partie du Réseau du Conseil européen pour les réfugiés et des exilés et du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, qui compte environ 80 organisations européennes, du Maghreb et du Machrek.

Céline Dumont rappelle que le combat que mène la Cimade<sup>13</sup> en faveur des migrants, demandeurs d'asile ou privés de liberté est sans faille depuis des années. Face à la politique restrictive du gouvernement français, cette association se veut une force de proposition et se place entre utopie (registre du souhaitable) et réforme (registre du possible). C'est ainsi qu'en 2011, forte de son expérience de terrain et de sa réelle compétence juridique, la Cimade a publié une petite plaquette présentant 40 propositions<sup>14</sup> fondées sur des valeurs et des principes : propositions à court terme pour des solutions aux problèmes immédiats, à moyen terme pour une autre politique. Inscrite dans la perspective des échéances électorales des années 2012 et 2014, cette démarche vise également le long terme, en ouvrant le débat avec l'ensemble de la société civile pour mettre au point un nouveau traitement politique des questions migratoires, en Europe et en France. Car l'enjeu de la problématique est de rendre possible le vivre ensemble qui serve de cadre aux questions sociales.

En cinq chapitres, tous structurés à l'identique entre principes et propositions (dans l'immédiat/pour l'avenir), 40 points concrets sont formulés sous cinq titres. Ainsi, le chapitre 1<sup>er</sup> évoque le droit à la mobilité (fondé notamment sur le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948) qui « englobe nécessairement la liberté de circulation et la liberté d'installation ». La proposition-levier qui s'y accroche (n° 1) demande de « mettre fin au chantage », en dénonçant les « accords de gestion des flux migratoires [avec les pays tiers] qui conditionnent la politique [française] de coopération et de développement à des clauses de réadmission ». Le chapitre 2, consacré au droit d'asile (entériné par la convention de Genève du 28 juillet 1951), se donne comme proposition-levier (n° 9) de refuser les procédures prioritaires (qui permettent d'écartier certaines demandes) pour « mettre en place une procédure unique avec droit au travail » pour tous les demandeurs d'asile. Au chapitre 3, l'hospitalité éclaire deux propositions-leviers : la proposition n° 12, très concrète, concernant l'octroi de visas (« attribuer un visa de plein droit pour l'ensemble des membres de familles de Français ou d'étrangers installés en France, tel que cela existe aujourd'hui seulement pour les conjoints de Français et les conjoints de réfugiés »), et la propo-

13. La Cimade est née en octobre 1939 quand la France est entrée en guerre après l'invasion de la Pologne, pour aider des populations "déplacées" d'Alsace et de Lorraine vers des régions du centre et du sud de la France où elles étaient "étrangères" dans leur propre pays. Cette origine donne le ton, la couleur et la saveur de ce mouvement : depuis plus de 70 ans, la Cimade est « ici et là-bas », et affirme que « l'humanité passe par l'autre » et qu'« il n'y a pas d'étrangers sur cette terre ».

14. <http://www.cimade.org/publications/51>

sition n° 16 rendant légitime tout séjour durable pour raisons familiales, comme le préconise la Convention européenne des droits de l'homme dans son article 8 sur le respect de la vie privée et familiale : « *Stabiliser le séjour par la délivrance de plein droit de cartes de résident lors du premier renouvellement pour tous les motifs liés au respect de la vie privée et familiale* »).

Le chapitre 4 s'élève contre les politiques d'enfermement et d'éloignement forcé : la proposition-levier n° 24 a pour objectif de réduire progressivement (jusqu'à la fermeture) le nombre de centres de rétention administrative : « *Rendre exceptionnel le placement en rétention administrative et interdire le placement en rétention des familles, avec ou sans leurs enfants, des femmes enceintes, des personnes vulnérables (personnes âgées, de santé fragile, handicapées)* ». Enfin, le chapitre 5 est consacré à la question de l'intégration à travers la notion de la citoyenneté, distincte de celle de la nationalité. C'est ici que prend place la proposition-levier n° 35 qui accorde « *un accès au droit de vote et d'éligibilité pour les élections locales pour les étrangers titulaires d'un titre de séjour stable, dans le cadre d'une "citoyenneté de résidence"* ». La Tunisie, qui doit refonder sa Constitution et sa législation sur le séjour des étrangers, pourra s'inspirer des recommandations de la Cimade afin de mettre en place un système d'immigration et d'asile qui respecte les droits fondamentaux des immigrés.

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI)<sup>15</sup>, incarnant une expérience d'une institution française articulée avec la société civile, émanation d'une demande sociale, a une vocation multiple (culturelle, pédagogique, scientifique etc.) qui rejoint les préoccupations du ministre tunisien de la Culture, celui-ci ayant appelé lors de la séance d'ouverture à se pencher sur les rapports émigration/culture. Pour Agnès Arquez Roth, directrice du service Réseau et partenariats de la CNHI, l'actualité politique, l'identification de représentations négatives à l'égard des migrants et l'écart insupportable entre les discours sur les valeurs de la République française (fondée sur les principes d'égalité, de liberté, de fraternité, de laïcité et de citoyenneté) et la réalité des situations culturelles et sociales des migrants ont été le moteur dans l'émergence de ce projet. La CNHI s'inscrit donc dans cette volonté politique de construire du "commun" autour des valeurs universelles des droits de l'homme et du citoyen, dans la reconnaissance des diversités.

---

15. <http://www.histoire-immigration.fr/>

Comme le rappelle Agnès Arquez Roth, depuis 1992 les milieux associatifs et universitaires ont défendu l'idée d'un lieu consacré à l'histoire et à la mémoire de l'immigration<sup>16</sup>, après avoir été longtemps les promoteurs de recherches et d'initiatives culturelles et artistiques, aux approches interdisciplinaires originales. Dès 2001 le rapport commandé à Driss El Yazami, Rémi Schwartz et Hayet Zeggar<sup>17</sup> préconise déjà la création d'un centre national associé à un réseau de partenaires. C'est une décision politique prise en 2003 au plus haut niveau de l'État qui inaugure la mission de préfiguration de l'établissement présidée par Jacques Toubon<sup>18</sup>. De 2003 à 2007, différentes phases de construction du projet permettent d'installer cet établissement dans sa vocation culturelle, scientifique, citoyenne et pédagogique. Fin 2006, la création de l'établissement public<sup>19</sup> consacre la collaboration avec la société civile au travers d'un réseau de partenaires.

La CNHI cherche à trouver son équilibre entre connaissance de l'histoire de l'immigration, reconnaissance de la mémoire des migrants et de la société d'accueil et mise en résonance dans un lieu symbolique fort, le palais de la porte Dorée, un choix d'ailleurs contesté par certains. Le processus d'élaboration du projet se fit dans un contexte très particulier qui répondait aux enjeux généraux de la société française en proie à une tension entre cohésion sociale et diversité culturelle, encore sous le choc du second tour de l'élection présidentielle de 2002. Pour répondre à cette problématique, la CNHI choisit de combiner la responsabilité de la société civile au travers d'un réseau de partenaires placé au cœur du projet, le nouveau rôle des territoires confrontés à la question de l'identité culturelle faite de pluralités et la superposition des enjeux de dimensions locale et internationale.

C'est donc bien un défi sans cesse renouvelé pour trouver le contexte favorable qui permette de continuer à garder la souplesse nécessaire à cette interaction entre un lieu et un réseau et penser les contradictions sans vouloir les dépasser ou les annuler mais, au contraire, leur permettre de se mesurer et donc de s'enrichir aussi bien sur les contenus des débats contemporains de la société que dans les formes artistiques, culturelles et scientifiques choisies pour les exprimer et les partager avec un large

---

16. Création en 1992 d'une association pour un musée de l'immigration.

17. Cf. EL YAZAMI, Driss ; SCHWARTZ, Rémy ; ZEGGAR, Hayet, *Rapport pour la création d'un centre national d'histoire et des cultures de l'immigration*, Paris : La Documentation française, 2001, 62 p., <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000807/index.shtml>

18. Jacques Toubon, ancien ministre de la Culture et ancien Garde des Sceaux.

19. Décret du 16 novembre 2006, article 2.

public. Une expérience similaire pourra voir le jour en Tunisie, car ce pays est confronté à des enjeux de développement culturel et de construction d'un "récit commun", sur des fondements partagés. Les questions de mémoires, d'identités et de références multiculturelles sont au centre des enjeux d'identification individuelle et collective.

Dans la même logique, Antoine Gitton considère qu'il faut penser les migrations pas seulement en termes politiques, mais encore plus précisément en termes démocratiques, cela étant un enjeu de civilisation. La démocratie républicaine s'accompagne depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle de déclarations de droits. On distingue deux catégories de droits de l'homme : ceux que l'individu oppose à l'État considéré comme une menace (liberté, sûreté, résistance à l'oppression...) et les droits créances que l'on peut opposer à l'État considéré comme débiteur d'une dette sociale (droit à l'enseignement, à la culture, au travail, à l'hébergement, au revenu décent...).

Parmi les grands textes normatifs de l'après-guerre, les plus importants sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels signé à New York le 16 décembre 1966<sup>20</sup> et la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948<sup>21</sup>. L'étranger ne se définit pas uniquement par la notion de quelque chose qui lui est extérieur, son État d'origine, mais aussi par tout ce qu'il porte en lui-même, ferment de lien social. De ce fait, le conférencier préconise très clairement pour l'Assemblée constituante tunisienne la recherche d'un contrat social foncièrement démocratique et éclairé. La Constitution pourrait adopter un préambule qui constituerait le socle des droits fondamentaux, par référence notamment aux deux textes relevant du droit international soulignés plus haut. Parmi ces droits fondamentaux, le respect et la prise en considération comme facteur de lien social de la "charge" culturelle de chaque individu, qui doit apparaître non seulement comme ce qu'il n'est pas ("étranger"), mais encore comme ce qu'il est, porteur et apporteur de son histoire, de sa culture et de son patrimoine (immatériel).

La richesse des communications et les débats ont permis d'atteindre globalement les principaux objectifs du colloque : médiatiser la question migratoire, faire se rencontrer des universitaires, experts et acteurs de terrain, présenter des idées pour une meilleure gestion des migrations et revenir sur l'aspect méthodologique et scientifique de la question étudiée.

20. <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

21. <http://www.un.org/fr/documents/udhr/#a22>

## **Recommandations pour une meilleure gouvernance des migrations**

1. Sensibiliser le gouvernement, les institutions étatiques et les médias aux questions relatives aux réfugiés et aux émigrés tunisiens au travers de l'organisation de campagnes de formation et de la diffusion des informations auprès des administrations ainsi que du grand public, afin de propager le respect des droits des réfugiés et de mettre en place des dispositifs en vue de les garantir.
2. Demander à tous les cadres opérant dans le secteur de l'information (audiovisuelle et écrite) d'accorder plus d'intérêt aux questions relatives aux réfugiés et aux émigrés tunisiens d'un point de vue juridique et aux problèmes pouvant résulter du non-respect de leurs droits.
3. Faire connaître l'expérience tunisienne en matière de secours et d'assistance aux réfugiés en provenance de Libye et encourager les organisations gouvernementales et non gouvernementales à en faire de même au niveau régional et international.
4. Agir en vue de constitutionnaliser le droit d'asile et d'encourager les acteurs sur le plan juridique à accorder à cette question une importance majeure au sein des projets à réaliser lors de l'étape de transition démocratique.
5. Envisager la réalisation de dispositifs spécifiques pour protéger les femmes émigrées tunisiennes menacées de violences et combattre les réseaux de prostitution ou de travail forcé qui les exploitent.
6. S'inspirer des efforts consentis à l'étranger — ou du moins qui devraient l'être — pour protéger les immigrés tunisiens afin de mettre en place une politique qui garantisse les droits des étrangers en Tunisie.
7. Demander au gouvernement et aux institutions étatiques de réviser tous les accords bilatéraux et multilatéraux signés en vue de garantir davantage les droits des migrants et appeler la société civile à redoubler d'efforts afin que l'État et ses institutions ne privilégient pas le côté sécuritaire et économique au détriment de l'aspect humanitaire.
8. Les États de l'Union européenne ont une responsabilité en matière de protection des réfugiés et des immigrés en général, et de ce fait il est de leur devoir de prendre des mesures crédibles pour aider à mettre fin à la mort des migrants en Méditerranée, comme le renforcement de la surveillance aérienne et la multiplication des opérations de sauvetage en mer, etc.

9. Ces mêmes États doivent installer les réfugiés en provenance de Libye menacés dans leur intégrité et cesser de pratiquer les politiques d'intimidation (menace de prison et de rapatriement forcé dans le pays d'origine) à l'égard de ceux qui ont pu échapper aux dangers de la traversée de la Méditerranée et parvenir en Europe au péril de leur vie.

10. Veiller à intensifier les efforts pour éviter les discours stigmatisants vis-à-vis des réfugiés et des immigrants et leur instrumentalisation à des fins politiciennes, accusant notamment ces derniers de constituer une menace pour l'ordre public et de contribuer significativement à augmenter le taux de chômage.

11. Favoriser le développement régional et la formation des jeunes diplômés ainsi que le micro-crédit afin d'aider les candidats à l'émigration à concevoir une vie meilleure dans leur propre pays.

### **Bilan scientifique et recommandations pour une meilleure connaissance du phénomène migratoire en Tunisie**

Tout en confirmant la pertinence du choix de la thématique, plusieurs intervenants ont mis le doigt sur les difficultés rencontrées par des chercheurs de différentes disciplines pour aborder le sujet : la gêne de l'historien n'a d'égale que celle du juriste face à l'imbricatio et les interférences entre jurisprudences et compétences. Ainsi, un effort supplémentaire doit porter sur les questions de méthodologie et le recueil de données. Multiplier donc les angles d'approche et favoriser la comparaison qui a été amorcée lors de ce colloque avec notamment la Mauritanie mérite d'être renforcé.

Quant aux thèmes à préciser, l'image du passeur souvent associée à celle du migrant reste floue et définir ses contours ne manque pas d'intérêt. Dans tous les cas, il importe d'élargir le champ d'investigation dans le temps et dans l'espace. La participation de l'ensemble des disciplines des sciences humaines et sociales permettra d'en tirer un maximum de profits : en plus des juristes, des sociologues, des historiens, des linguistes, des hommes de lettres et des psychologues, il faut donner davantage la parole aux acteurs de terrain.

Afin de faciliter l'accès à l'information, il est indispensable de créer une structure de recherche qui centralise les données sur les migrations et qui s'impose comme interlocuteur officiel des ministères tunisiens de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Défense et des Affaires sociales.

Cette structure pourrait prendre l'initiative d'établir des partenariats avec des laboratoires des pays du bassin méditerranéen et des associations afin d'échanger des informations et des expertises. Elle pourrait également inciter les jeunes chercheurs à mener des études sur les migrations et coordonner la préparation d'un rapport annuel sur les migrations.

Pour donner à la question migratoire un ancrage historique et une envergure scientifique plus étendue, il est d'ores et déjà indispensable de mettre en place un diagnostic stratégique participatif qui soit l'œuvre de chercheurs en collaboration avec des membres de la société civile tunisienne dans le double objectif de dresser un état des lieux des réalités que recouvre le phénomène migratoire en Tunisie sur la longue durée et de favoriser l'élaboration d'une stratégie d'action vis-à-vis de cette réalité adaptée aux ressources mobilisables dans cet espace. Qu'il soit une commande de l'État ou l'émanation d'une initiative de la société civile, un tel diagnostic doit bénéficier d'un appui officiel, et ce pour des raisons matérielles, logistiques et symboliques.

Parmi les autres souhaits, il convient de se demander si, aux antipodes d'une vision de l'Europe dont certains veulent faire une forteresse, il ne serait pas possible de rêver d'un territoire cosmopolite multiculturel où déjà des emprunts à d'anciens migrants ont été acceptés, comme — c'est trivial mais représentatif — l'art culinaire.

